**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Mercredi 03 mai 2023**

**Convocation du 21 avril 2023**

**Etaient présents** :

Commune de Villethierry

MM C. PASQUIER, B. BOUILLOT et E. FOUQUEAU

MM F. BOUILLOT et A. MARTIN excusées

Commune de Lixy

MM E. SEGUELAS, A. ROGER et A. DE RYCKE

Commune de Brannay

M, D. JEULIN, M. LAURENT et D. ROUSSEL

Commune de Dollot

M JJ. NOEL

Madame E. LAFLEUR excusée

Commune de Vallery

MM JF. CHABOLLE et P. CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

Personnes extérieures : Monsieur R. ALADENISE IEN SENS2

Monsieur DELPEUT – ATD

Madame LACOTTE - Conseillère à Vallery

**1/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2023**

Le président informe le conseil qu’à la demande de la trésorerie de Sens, il convient d’effectuer un virement de crédit afin de rectifier une erreur dans les reports. Ce virement de crédit n’influe en rien sur le montant des participations communales.

La modification a été soumise à la trésorerie qui l’a acceptée, à savoir :

Section investissement

Compte 001 Déficit d’investissement reporté + 37 736.37 €

Compte 2031 Frais d’études - 37 736.37 €

Le conseil, après en avoir délibéré accepte la décision modificative ainsi présentée :

Section investissement

Compte 001 Déficit d’investissement reporté + 37 736.37 €

Compte 2031 Frais d’études - 37 736.37 €

**2/ PERSONNEL**

**CREATION DE POSTE**

Le président informe le conseil que Madame Isabelle TONNETOT a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1er janvier 2024 et qu’il convient dès à présent de prévoir son remplacement.

Le président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures semaine annualisé pour assurer le secrétariat général du syndicat à compter du 1er novembre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur principal 1ère ou 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l’article L 332-14 ou L 332-8 alinéa 3 du code général de la fonction publique. (Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants)

En cas de recrutement d’un contractuel en référence à l’article L 332-8 alinéa 3, une expérience sera exigées en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, de la paie et de la comptabilité publique ( préparation du budget , emprunts..). Le niveau de rémunération sera fixé selon les indices afférents au grade de rédacteur principal 1ère classe Echelon 1).

La procédure de recrutement sera lancée dès que la vacance d’emploi sera publiée.

**3/ PRESENTATION ETUDE FAISABILITE GROUPE SCOLAIRE**

**CONTINUITE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Président laisse la parole à Monsieur DEMAY afin qu’il présente l’étude réalisée à la demande du conseil. Il remercie l’ensemble des membres de la commission « groupe scolaire » pour son travail et la qualité des échanges qui lui ont permis de faire le bilan des attentes.

Le président rappelle que ce document a été mis à la disposition des cinq conseils municipaux par l’intermédiaire de leurs maires.

Dans le cadre du projet du futur groupe scolaire sur la commune de Lixy, le Président informe les délégués qu’il a rencontré les conseillers départementaux du canton.

L’étude réalisée par le Cabinet HVR s’avère suffisante pour solliciter le Département afin d’obtenir une subvention au titre du Programme « Ambitions – Ambitions Plus » pour la réalisation de ce projet.

Pour mener à bien cette demande, le Président doit obtenir l’aval du conseil syndical. Le conseil accepte et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cette aide financière

**4/ QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été levée à 21 heures 30